

Accusé de réception en préfecture

073-217301795-201002095 AMOTTE10 0011 D

Date de signature : -

Extraits affichés
le 17 février 2010

Date de réception : 15/02/2010

Commune de LA MOTTE-SERVOLEX



Deliberations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix, le neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mmes ROUTIN -VUILLERMET - BOISSELOU - MM. VAGNON - BOIS - Melle TURNAR - MM. LAFOY - PENDOLA - Mmes TAMBURINI - THOMAS - M. GAGET - Mmes EVROUX - LAÏGNEL - WILLIGENS - BOLLARD - LANNES BRUN - MM. BONNAVION - BOLLON - LEFEBVRE - MM. MISCOPEIN - MARTIN - MONTEL - Mmes ROSSET - PALMIERI - SUDUL

Procuration :

M. CELLIER	à	M. PENDOLA
M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme ODIER	à	Melle TURNAR
Melle FERROUX	à	M. MONTEL
Mme KADIEBUE	à	M. MARTIN

Secrétaire de séance élu : Sébastien BOLLON

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26
 Représentés : 5
 Absents : 2

Objet : ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - Information du Conseil Municipal

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Je vous informe que, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 4 avril 2008 :

* il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain dont la Commune dispose sur les parcelles ci-après désignées :

- 606 rue Denis Papin – **section AS**
N° 15
N° 17 pour 1 392 m²
- 612 rue Denis Papin – **section AS**
N° 46
N° 49 pour 1 485 m²
- 55 rue des Champagnes – **section AD**
N° 92 pour 1 025 m²
- 2155 chemin de la Fontaine – **section BN**
N° 151 pour 846 m²
- 1242 route de Chambéry – **section BB**
N° 2 pour 688 m²

.../...

Séance du 9 février 2010

Délibérations du Conseil Municipal

Commune de LA MOTTE-SERVOLEX

L'an deux mille dix, le 9 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

3.-

Objet : ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - Information du Conseil Municipal

Engagements de dépenses :

Date	Libellé	Fournisseur	Montant TTC
25/01/10	Réaménagement du pôle social, lot serrurerie	Metallerie de Savoie	40 589 €
25/01/10	Réaménagement du pôle social, lot peinture et revêtements muraux	Clément décor	15 367 €
25/01/10	Réaménagement du pôle social, lot sols	Clément décor	16 429 €
25/01/10	Réaménagement du pôle social, lot carrelage	Gazzotti	7 306 €
25/01/10	Réaménagement du pôle social, lot menuiseries bois	Million agencements	106 090 €
25/01/10	Réaménagement du pôle social, lot électricité	Noval Elec	37 111 €
25/01/10	Réaménagement du pôle social, lot chauffage plomberie sanitaires	Rey frères	39 733 €
25/01/10	Réaménagement du pôle social, lot cloisons doublages plafonds	Entreprise nouvelle Bigey	22 708 €
25/01/10	Réaménagement du pôle social, lot espaces verts VRD	Gonthier	7 541 €
25/01/10	Réaménagement du pôle social, lot démolition maçonnerie	ADC	31 760 €
25/01/10	Réaménagement du pôle social, lot désamiantage	SIDE	16 774 €

**AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire

Luc BERTHOUD

Accuse de réception en préfecture

073-217301795-20100208 LA MOTTE 19 8017 D

Date de signature : -

Extraits affichés

le 9 février 2010 Date de réception : 15/02/2010 Commune de LA MOTTE-SERVOLEX



L'an deux mille dix, le neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mmes ROUTIN -VUILLERMET - BOISSELOU - MM. VAGNON - BOIS - Melle TURNAR - MM. LAFOY - PENDOLA - Mmes TAMBURINI - THOMAS - MM. GAGET - CLARET - Mmes EVROUX - LAIGNEL - WILLIGENS - BOLLARD - LANNES BRUN - MM. BONNAVION - BOLLON - LEFEBVRE - MM. MISCOPEIN - MARTIN - MONTEL - Mmes ROSSET - PALMIERI - SUDUL - Melle FERROUX

Procuration :

M. CELLIER	à	M. PENDOLA
M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme ODIER	à	Melle TURNAR
Mme KADIEBUE	à	M. MARTIN

Secrétaire de séance élu : Sébastien BOLLON

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents	: 28
Représentés	: 4
Absents	: 1

**Objet : PRÉFIGURATION DU SCHEMA AGRICOLE DE CHAMBÉRY
MÉTROPOLE - ORIENTATIONS POLITIQUES ET AXES
STRATÉGIQUES**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la commune a transféré sa compétence en matière d'actions pour la préservation des activités agricoles et d'actions pour la gestion et la préservation des espaces naturels ou de loisirs d'intérêt communautaire à Chambéry métropole.

Le vice-président chargé du suivi de l'agriculture périurbaine, de la valorisation des espaces naturels et de la ruralité de Chambéry métropole souhaite que les communes puissent s'approprier cette thématique à travers les données de l'étude préalable et que les orientations qui seront validées à la fin du processus de concertation puissent être partagées et soutenues par l'ensemble des communes.

Dans sa délibération n°085-06 C du 29 juin 2006, le Conseil communautaire de Chambéry métropole a souhaité que la Commission chargée du suivi de l'agriculture périurbaine, de la valorisation des espaces naturels et de la ruralité puisse préciser la place et les rôles de l'agriculture dans l'agglomération, l'articulation entre les différentes utilisations de l'espace en matière d'habitat, d'économie, d'agriculture, de loisirs et définir les domaines d'actions et d'intervention de Chambéry métropole et les moyens à mettre en œuvre (schéma agricole).

Chambéry métropole n'a pas vocation à mener une politique agricole globale qui demeure de la responsabilité de l'Union européenne et de l'Etat, mais seulement à définir des orientations et à les décliner en actions ciblées pour parvenir à concilier les différents impératifs de développement de l'habitat et des activités économiques de Chambéry métropole avec les enjeux d'une agriculture périurbaine pour l'agglomération.

D'une manière générale, le schéma agricole devra servir d'outil d'aide à la décision en matière d'aménagement spatial et de développement territorial pour concourir au maintien d'une agriculture viable trouvant sa place dans une agglomération en rapide évolution et répondre aux défis majeurs du développement durable et de la qualité de la vie inscrits dans le projet d'agglomération.

